



## CONTACTS

### 1. DIRECTION PROGRAMME MESP

Prof. Greta Pelgrims

Bureau : 3359

E-mail : [Greta.Pelgrims@unige.ch](mailto:Greta.Pelgrims@unige.ch)

Tél. : 022 379 90 47

### 2. RESPONSABILITE DES STAGES

Coralie Delorme

Bureau : 3361

E-mail : [stagesmesp@unige.ch](mailto:stagesmesp@unige.ch)

Tél. : 022 379 88 27

### 3. COORDINATION DES STAGES

Annik Nguyen

Bureau : 3361

E-mail : [stagesmesp@unige.ch](mailto:stagesmesp@unige.ch)

Tél. : 022 379 88 26

Lucas Richard (permanence le mardi matin)

Bureau : 3357

E-mail : [stagesmesp@unige.ch](mailto:stagesmesp@unige.ch)

Tél. : 022 379 88 03

### 4. CONSEILLERE AUX ETUDES

Aline Meyer

Bureau : 3125

E-mail : [Aline.Meyer@unige.ch](mailto:Aline.Meyer@unige.ch)

Tél. : 022 379 90 37

### 5. SECRETARIAT DES STAGES

Maya Bürcher

Bureau : à venir

E-mail : [stagesmesp@unige.ch](mailto:stagesmesp@unige.ch)

Tél. : 022 379 91 65



## Table des matières

1. Objectifs généraux de la formation pratique.....	3
2. Le dispositif général de la formation pratique pour le complément de formation .....	3
3. Rôles respectifs des partenaires de la formation pratique .....	4
<b>3.1 L'étudiant-e</b> .....	4
<b>3.2 Le/la formateur/trice de terrain</b> .....	5
<b>3.3 Le/la formateur/trice universitaire</b> .....	6
4. Objectifs spécifiques de la formation pratique.....	6
5. Organisation des stages du « Complément de formation » .....	7
6. Que faire en cas d'absence, de congé, de décharge ? .....	8
7. Évaluation de la formation pratique.....	10
8. Consignes pour l'évaluation du volet II : Analyse de l'activité professionnelle .....	12
Annexes : .....	14
<b>Contrat-type entre les formateurs et les formatrices de terrain</b> .....	14
<b>et l'Institut universitaire de formation des enseignants-es.</b> .....	14
<b>RÈGLEMENT INTERNE DES STAGES DE LA MAÎTRISE UNIVERSITAIRE EN     ENSEIGNEMENT SPÉCIALISÉ (MESP)</b> .....	16



## CONTRAT PÉDAGOGIQUE

de la *formation pratique dans le cadre du complément de formation dans l'enseignement ordinaire* pour la Maîtrise universitaire en enseignement spécialisé (MESP)  
entre étudiant·e, formateur/trice(s) de terrain et formateur/trice universitaire

### Ce contrat définit :

1. Les objectifs généraux de la formation pratique pour le complément de formation
2. Le dispositif général de la formation pratique pour le complément de formation
3. Les rôles respectifs des partenaires des stages dans l'enseignement ordinaire
4. Les objectifs spécifiques des stages du « complément de formation »
5. L'organisation des stages « complément de formation »
6. L'évaluation de la formation pratique pour le complément de formation.

### *1. Objectifs généraux de la formation pratique*

- Acquérir des **connaissances de base** dans les domaines de savoirs et de savoir-faire relatifs à l'enseignement (identité de la profession, didactiques, pratiques d'enseignement, activité d'apprentissage en contextes scolaires, aspects historiques et socioculturels de l'école)
- **S'exercer** aux compétences de base dans la pratique de l'enseignement.
- Etablir un **bilan des connaissances et des compétences construites** pendant le stage.

Les connaissances et compétences acquises **sont insuffisantes pour exercer la profession d'enseignant en contexte ordinaire**, mais suffisantes pour être approfondies et différenciées dans la formation professionnelle d'enseignant spécialisé.

### *2. Le dispositif général de la formation pratique pour le complément de formation*

La formation pratique dans le cadre du complément de formation pour la MESP est constituée de deux unités de formation, qui correspondent à deux périodes de stage. Elle se déroule sur une durée maximale de 28 jours.



Les stages se réalisent selon des modalités différentes :

- **Le stage 1 (F4E40801)** est organisé de manière **filée** deux jours par semaine, le jeudi et le vendredi, soit l'équivalent de 16 jours.
- **Le stage 2 (F4E40802)** est organisé de manière **compacte** sur une période de trois semaines (quatre jours par semaine : lundi, mardi, jeudi et vendredi), soit l'équivalent de 12 jours. Le mercredi matin n'est pas inclus dans les jours de stage.

Les périodes de stage prévues pour la formation pratique dans le cadre du complément de formation pour la MESP figurent sur le calendrier des stages pour étudiant·es avec complément de formation en enseignement ordinaire.

### ***3. Rôles respectifs des partenaires de la formation pratique***

Les stages dans le cadre de la formation pratique du complément de formation occupent une part importante du dispositif. Il est important que l'étudiant·e, le/la formateur/trice de terrain (FT) et le/la formateur/trice universitaire (FU) prennent connaissance de leurs rôles et tâches respectifs dans le but commun de formation des connaissances et compétences de base de la pratique d'enseignement.

#### **3.1 L'étudiant·e**

L'étudiant·e a la responsabilité de se former et de s'exercer aux connaissances et compétences de base de l'enseignement ordinaire. A cet effet, il s'engage dans un processus de formation et respecte le dispositif du stage défini dans le présent contrat pédagogique.

L'étudiant·e s'engage à :

- s'adapter au contexte de scolarisation et à respecter son organisation ;
- respecter le rôle des différents partenaires professionnel·les, des élèves et le sien ;
- négocier avec le/la formateur/trice de terrain le contenu et les moments de ses interventions ;
- participer à des échanges formels ou informels concernant la régulation du stage ;
- réfléchir seul et avec l'aide du/de la FT sur les dimensions sociales, instrumentales, cognitives et socio-affectives de ses actions ;
- réguler ses actions en fonction des remarques du/de la FT et de son auto-analyse ;
- poursuivre une démarche soutenue d'intégration de la théorie et de la pratique ;
- participer, dans la mesure du possible, à des échanges professionnels divers (séance de travail en équipe, rencontre avec des parents, ...).



Maitrise universitaire en enseignement spécialisé

En cas d'absence imprévue (force majeure ou maladie), l'étudiant avertit les FT et FU qui l'accompagnent et compense ce temps en fin de stage ; pour une absence de plus de trois jours, il informe les coordinateurs des stages et leur transmet un certificat médical. Pour que le stage soit validé la présence dans le contexte de scolarisation doit correspondre aux jours définis en début de stage. Les règles et principes concernant les absences, les congés et les remplacements sont décrits en annexe et s'appliquent dans le présent contrat.

Tout au long de ses stages, l'étudiant-e est lié-e aux règles d'éthique définies par l'Institut universitaire de formation des enseignants et la Direction de l'Enseignement Primaire. En cas de nécessité, l'étudiant-e peut faire appel au/à la formateur/trice universitaire.

### 3.2 Le/la formateur/trice de terrain

Durant le stage, le/la formateur/trice de terrain (FT) assume une fonction de formation et d'évaluation en partenariat avec le/la formateur/trice universitaire, selon le contrat type (voir annexe) et selon le dispositif du stage défini dans le présent contrat pédagogique.

Le/la formateur/trice de terrain est le/la partenaire privilégié-e de l'étudiant-e pendant le stage. Il/elle a la responsabilité de mettre l'étudiant-e en situation de se sensibiliser et de s'exercer aux différentes tâches collaboratives, pédagogiques et didactiques d'enseignant-e.

Il/elle lui fournit les conditions de formation lui permettant d'atteindre les objectifs généraux et spécifiques du stage définis dans le présent contrat. A l'aide de dialogues et des outils d'évaluation formative, il guide l'étudiant-e à ajuster progressivement ses interventions au plus près des objectifs prédéfinis. Il/elle veille ainsi au bon déroulement du stage selon les modalités prévues. En cas de nécessité, il/elle peut faire appel au/à la formateur/trice universitaire.

Le/la formateur/trice de terrain s'engage à :

- présenter avec soin à l'étudiant-e l'école qui l'accueille et la vie de classe (horaire, équipe, élèves, règles de fonctionnement et de sécurité, etc.) ;
- fournir à l'étudiant-e les moyens d'enseignement et les documents qui seront nécessaires au déroulement du stage ;
- mettre en place les conditions permettant à l'étudiant-e d'exercer des tâches de collaboration et d'enseignement auprès des élèves le plus rapidement possible ;
- inciter l'étudiant-e à expliciter ses choix didactiques et pédagogiques, ses objectifs et les moyens qu'il se donne pour les atteindre ;
- consigner par écrit ses observations tout au long du stage en vue des dialogues formatifs réguliers avec l'étudiant-e et d'une évaluation écrite pour la certification du stage ;
- participer à la réunion tripartite formative et certificative ;
- procéder à l'évaluation de la progression des connaissances et compétences acquises durant le stage par l'étudiant-e ;
- participer au processus de coformation organisée dans le cadre de la MESP.

Pendant toute la durée du stage, le/la formateur/trice de terrain ouvre un **espace de réflexion** où se discutent les problèmes rencontrés par l'étudiant-e ou les questions qu'il/elle se pose sur les différentes dimensions de son activité professionnelle, sur les modes de collaboration avec les différents partenaires professionnel-les et les parents, sur le contenu et la façon de planifier et de conduire des activités dans les différentes disciplines scolaires, sur les stratégies de gestion du groupe d'élèves, sur les relations avec les élèves et avec les autres partenaires.



Maitrise universitaire en enseignement spécialisé

Les règles et principes concernant les absences, les congés et les remplacements sont décrits en annexe et s'appliquent dans le présent contrat. Le total des absences des FT ne doit pas dépasser l'équivalent de trois jours pour le stage.

En cas d'absence prolongée ou si la compensation des absences n'est pas envisageable à la suite du stage, la responsable académique des stages est avertie le plus rapidement possible pour trouver un accord avec un-e autre formateur/trice de terrain.

### **3.3 Le/la formateur/trice universitaire**

Le/la formateur/trice universitaire (FU) assume les engagements de l'IUFE spécifiés dans le contrat type (voir annexe). Il/elle a la responsabilité de la formation de l'étudiant-e en stage selon le dispositif du stage défini dans le présent contrat pédagogique, en partenariat avec le/la formateur/trice de terrain.

Le/la formateur/trice universitaire s'engage à :

- se mettre à la disposition de l'étudiant-e et du/de la formateur/trice de terrain ;
- présenter et clarifier les instruments d'évaluation à l'usage de l'étudiant-e et du/de la FT ;
- participer aux réunions tripartites ;
- soutenir le processus d'évaluation formative de l'étudiant-e ;
- se rendre sur le terrain à la demande de l'un ou l'autre des partenaires ;
- procéder à la certification du stage en collaboration avec le/la formateur/trice de terrain ;
- participer à la séance de lancement et à la coformation en vue d'assurer collectivement la cohérence dans la formation professionnelle entre le terrain et l'IUFE..

## ***4. Objectifs spécifiques de la formation pratique***

Durant les stages « complément de formation », l'étudiant-e se sensibilisera et s'exercera progressivement aux compétences de base dans la pratique d'enseignement ...

**...au niveau du contexte scolaire :**

1. Recourir aux informations pertinentes sur le fonctionnement de l'école, sur les rôles des différent-es partenaires (titulaires de classe, maîtres/maîtresses spécialistes, éducateur/trice, ECSP, maîtres/maîtresses adjoints-es, directeur/trice, concierges, animateurs/trices parascolaire, etc) et sur les caractéristiques de la classe.
2. Recourir aux informations pertinentes sur le programme scolaire, les savoirs enseignés, et repérer les incidences sur l'organisation et la gestion de la vie de la classe.

**... au niveau des tâches pédagogiques et didactiques de l'enseignement :**

3. Planifier et concevoir l'enseignement des disciplines en lien avec les savoirs à enseigner sur le court, moyen et long terme.
4. Connaître et recourir aux moyens et outils pédagogiques et didactiques pertinents pour conduire l'enseignement.
5. Identifier et présenter les objectifs d'enseignement et d'apprentissage dans les activités conduites.



Maîtrise universitaire en enseignement spécialisé

6. Mettre en œuvre des activités d'enseignement et d'apprentissage dans différentes disciplines, y compris des activités de socialisation et de gestion collective de la vie de la classe.
7. Repérer la progression des élèves sur le plan formatif et/ou certificatif.
8. Proposer des activités de régulation (remédiations et/ou enrichissement)
9. Initier et poursuivre une relation avec chaque élève et le groupe classe.
10. Comprendre les interactions complexes dans un groupe d'élèves et les réguler avec l'aide du/de la FT.

... au niveau des tâches collaboratives de l'enseignement :

11. S'intéresser et participer aux différents temps de travail en commun (séances d'établissement, séances d'école, séances de division, collaboration avec l'ECSP, etc).
12. S'intéresser et participer dans la mesure du possible aux temps de collaboration inter-classes, décloisonnements, échanges pédagogiques entre collègues.
13. S'intéresser et participer dans la mesure du possible aux différents modes de collaboration avec les familles demandés par la structure scolaire.

... au niveau de la posture professionnelle

14. Ajuster ses actions dans des situations imprévues.
15. Respecter les consignes et routines de la structure scolaire, de la classe.
16. Reconnaître les réussites et les obstacles rencontrés, les partager et les réfléchir avec le/la FT.

## *5. Organisation des stages du « Complément de formation »*

**Avant les stages :**

Avant le début de chaque stage, l'étudiant·e prend contact avec le/la formateur/trice de terrain et il passe **une journée** (ou son équivalent) avec lui/elle dans l'exercice de sa fonction d'enseignant-e. Le/la formateur/trice communique à l'étudiant·e les différents projets d'enseignement et les objectifs poursuivis. L'étudiant·e s'approprie le projet et les objectifs d'enseignement. Avec l'aide du/de la FT, l'étudiant·e repère les moyens d'enseignement, les outils et les références théoriques qui vont lui être nécessaires. Ils/elles **entament une réflexion commune à propos du projet de stage** selon les rubriques du canevas prévu à cet effet.

**Pendant les stages :**

**F4E40801** : L'étudiant·e observe et **se sensibilise** dans un premier temps à la responsabilité de la fonction d'enseignant-e. Il prend les **4 premiers jours** pour observer son/sa FT en activité dans les différentes tâches pédagogiques et didactiques et collaboratives menées. Il s'agit toutefois d'une **observation participante** de la part de l'étudiant·e. Cette première période d'observation lui permettra d'élaborer, en



Maitrise universitaire en enseignement spécialisé

concertation avec le/la FT, son **projet de stage** et de le rendre au/à la FU de référence à son terme.

Durant les **4 jours suivants**, l'étudiant·e et le/la FT **co-planifient et co-élaborent** certaines séquences didactiques que l'étudiant·e met en œuvre dès le 5<sup>ème</sup> jour du stage (**observation participante de la part du/de la FT**).

Durant les **8 derniers jours** de stage, l'étudiant·e peut assumer la **responsabilité de certaines** dimensions pédagogiques et didactiques. Il/elle participe aux moments de régulation avec le/la FT et aux réunions formelles de réflexion durant le stage s'appuyant sur les instruments d'observation fournis.

**F4E40802** : L'étudiant·e **observe et se sensibilise** dans un premier temps à la responsabilité de la fonction d'enseignant·e. Il/elle prend les **3 premiers jours** pour observer son/sa FT en activité dans les différentes tâches pédagogiques et didactiques et collaboratives menées. Il/elle s'agit toutefois d'une **observation participante** de la part de l'étudiant·e. Cette première période d'observation lui permettra d'élaborer, en concertation avec le/la FT, son **projet de stage** et de le rendre au/à la FU de référence à son terme.

Durant les **3 jours suivants**, l'étudiant·e et le/la FT **co-planifient et co-élaborent certaines** séquences didactiques que l'étudiant·e met en œuvre dès le 4<sup>ème</sup> jour du stage (**observation participante de la part du/de la FT**).

Durant les **6 derniers jours** de stage, l'étudiant·e peut assumer la **responsabilité de certaines** dimensions pédagogiques et didactiques. Il/elle participe aux moments de régulation avec le/la FT et aux réunions formelles de réflexion durant le stage s'appuyant sur les instruments d'observation fournis.

### Après les stages

L'étudiant·e effectue un retour sur le fonctionnement du stage et mène une **réflexion sur son projet de stage**. Il/elle participe ensuite à la réunion tripartite d'évaluation (étudiant·e/FT/FU) au cours de laquelle il/elle présente une **analyse (d'une durée de 20 minutes)**.

## 6. Que faire en cas d'absence, de congé, de décharge ?

Jours de présence dans la classe du titulaire :

### STAGE FILE DU COMPLEMENT DE FORMATION

Les stagiaires sont présent·es le **jeudi et le vendredi** dans les classes.

Si le/la formateur/trice de terrain est absent·e de manière régulière l'une de ces quatre demi-journées en raison d'une décharge liée à des périodes d'enseignement le mercredi matin ou d'une décharge d'âge, ces trois possibilités s'offrent à lui/elle par ordre de priorité:



Maîtrise universitaire en enseignement spécialisé

- a) Le/la stagiaire vient en classe une autre demi-journée dans la semaine (mercredi matin compris) si cette organisation est compatible avec ses horaires de cours et/ou son activité professionnelle.
- b) Si la première possibilité n'est pas envisageable, alors le/la stagiaire reste en classe malgré l'absence du/de la titulaire et formateur/trice à condition que les élèves ne soient pas sous la responsabilité d'un·e remplaçant·e ou d'un·e enseignant·e novice. Par ailleurs, dans ce cas de figure, l'enseignant·e complémentaire ou maître/maîtresse de discipline artistique ou sportive doit être informé de la présence du stagiaire lors de ses périodes d'enseignement. Durant ces périodes, le/la stagiaire adopte alors une posture d'observation participante.
- c) Si aucune de ces possibilités n'est envisageable alors, le/la stagiaire est accueilli dans la classe d'un·e collègue afin de pouvoir observer un contexte d'enseignement similaire. Ce collègue ne devrait cependant pas recevoir d'autre stagiaire durant la même demi-journée.

### **STAGE COMPACT DU COMPLEMENT DE FORMATION**

Les stagiaires sont présent·es le **lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi** dans les classes. Le mercredi, ils/elles ont en principe des cours à l'université.

Si le/la formateur/trice de terrain est absent·e de manière régulière l'une de ces huit demi-journées en raison d'une décharge liée à des périodes d'enseignement le mercredi matin ou d'une décharge d'âge, les mêmes possibilités que pour le stage filé s'offrent à lui/elle. En ce qui concerne l'option a) ci-dessus l'étudiant·e est toutefois contraint·e de venir le mercredi matin, seule demi-journée permettant de respecter le nombre de jours prescrit tout en restant dans la période indiquée.

#### **Maladie du/de la formateur/trice de terrain :**

Les stagiaires peuvent remplacer leur formateur/trice de terrain pour l'équivalent d'une durée maximale de trois jours durant le stage. Ils/elles ne peuvent le faire que s'ils/elles sont inscrit·es au SEREP. Ces remplacements ne doivent pas être compensés par des journées en présence des formateurs/trices de terrain.

#### **Autres types d'absences du/de la formateur/trice de terrain :**

Les stagiaires inscrit·es au SEREP peuvent remplacer leur formateur/trice de terrain quelle que soit la raison de l'absence (formation continue individuelle ou collective). Ceux-ci ne peuvent donc pas accompagner leur formateur/trice à la formation en question. Le remplacement effectué pour cause de coformation fait partie intégrante du dispositif du stage et n'est en aucun cas rémunéré par le SEREP. La durée maximale de ces absences équivaut à 3 jours (y compris les absences pour cause de maladie).

#### **Absences du stagiaire :**



Les stagiaires doivent compenser leurs absences. Pour rappel, la présence en classe est requise durant 16 jours (stage filé) ou 12 jours (stage compact) pour que le stage puisse être validé. Ces absences peuvent être remplacées à la convenance des partenaires soit durant la période de stage, soit à la fin du stage.

## ***7. Évaluation de la formation pratique***

### **Évaluation formative**

Tout au long du stage, l'étudiant·e et son/sa formateur/trice de terrain ont des échanges sous forme de réunions formelles et moins formelles (environ 5 heures par semaine pour stage compact, 3 heures pour stage filé) pour discuter et réguler les différents aspects de l'activité professionnelle mise en œuvre et à mettre en œuvre au regard des objectifs généraux et spécifiques du stage. A cet effet, un instrument d'évaluation formative est fourni aux deux partenaires. La réunion tripartite formative réunissant étudiant·e, FT et FU contribue aussi à l'évaluation formative du stage.

### **Évaluation certificative**

La certification comporte 3 volets qui donnent lieu au bilan certificatif.

#### ***Volet 1 : Le bilan de la progression des compétences et des connaissances acquises par l'étudiant·e***

Ce premier volet relève du/de la FT qui, au terme du stage, identifie et commente les compétences et connaissances acquises en regard des objectifs généraux et spécifiques du stage du complément de formation. A cet effet, il recourt à ses multiples observations et prises de notes pour remplir la grille (dans l'instrument d'évaluation certificative) qui comprend les mêmes catégories d'items que l'instrument d'évaluation formative. Les items sont évalués à l'aide de quatre niveaux d'appréciation : Très satisfaisant (TS), Satisfaisant (S), Juste suffisant (JS) et Insuffisant (I). L'ensemble de la grille donne lieu à un résultat global certifiant que la progression des compétences et connaissances de l'étudiant durant le stage est « Suffisante » ou « Insuffisante ».

#### ***Volet 2 : L'analyse de l'activité professionnelle***

Ce deuxième volet relève du/de la FU qui évalue la qualité de la présentation orale (de 20 minutes) en fonction de critères précisés dans le document « Consignes pour l'évaluation du volet II : analyse de la pratique ». Cette présentation comprend également une analyse de l'étudiant·e sur son propre processus de formation durant le stage en regard des



compétences principales visées par la formation. Les items sont évalués à l'aide de quatre niveaux d'appréciation : Très satisfaisant (TS), Satisfaisant (S), Juste suffisant (JS) et Insuffisant (I). L'ensemble de la grille donne lieu à un résultat global certifiant que les objectifs établis pour le volet 2 ont été atteints de façon « Suffisante » ou « Insuffisante ».

### ***Volet 3 : Le respect du dispositif***

Ce troisième volet est évalué conjointement par le/la FT et le/la FU lors de la tripartite à l'aide de la grille prévue à cet effet dans l'instrument d'évaluation certificative.

L'évaluation est centrée sur les items suivants :

- Prise de contact avec le/la FT, accompagnement du/de la FT durant une journée ou équivalent sur le lieu du stage et définition des objectifs particuliers du stage (projet de stage) et participation à la séance de lancement du stage.
- Remise au/ à la FU du projet de stage.
- Participation aux réunions formelles de régulation durant le stage.
- Participation à la réunion tripartite formative durant le stage
- Mise en œuvre du projet de stage.
- Prise en charge des tâches prévues en l'absence du/ de la FT pendant la ½ journée de coformation.
- Prise de responsabilité progressive et de responsabilité complète selon le temps recommandé par le contrat de stage.
- Participation à la réunion tripartite certificative après le stage.

L'ensemble de la grille donne lieu à un résultat global certifiant que l'étudiant a respecté le dispositif du stage de façon « Suffisante » ou « Insuffisante »

### ***Bilan certificatif***

Pour réussir le stage, l'étudiant·e doit obligatoirement obtenir l'appréciation « suffisant » (S) à chacun des trois volets de l'évaluation certificative. Le bilan certificatif est établi conjointement par le/la FT et le/la FU selon l'échelle d'évaluation prévue par le Règlement d'étude de la MESP (note de 6 à 3.5 ; 6 = excellent niveau de maîtrise ; 5.5 = très bon niveau de maîtrise ; 5 = bon niveau de maîtrise ; 4.5 = niveau de maîtrise satisfaisant ; 4 = niveau de maîtrise suffisant ; 3.5 = non-acquis).

- a) En cas de résultat clairement insuffisant à l'un des 3 volets de l'évaluation certificative, la note de 3.5 est attribuée au stage de la formation pratique.

Volet I et/ou volet III « insuffisant » : l'étudiant·e effectuera un stage compensatoire (d'une même durée que le stage initial) dans un autre lieu de stage aux dates qui seront proposées par la responsable des stages.



Volet II « insuffisant » : une nouvelle réunion tripartite est organisée afin que l'étudiant-e puisse présenter une nouvelle analyse. La nouvelle note attribuée au stage figurera dans le relevé des notes du semestre suivant.

- b) En cas de problème constaté pour l'évaluation du volet 1 (Compétences professionnelles de l'étudiant) ou du volet 3 (Respect du dispositif), mais ne donnant pas clairement lieu à un insuffisant, le/la FT et le/la FU sursoient à la certification du stage et en informent la responsable académique des stages. Au regard des instruments d'évaluation formative et du parcours de formation de l'étudiant-e, l'équipe de formateurs/trices des stages statue sur des modalités de régulation que l'étudiant-e doit faire (période de stage additionnelle). En cas de période de stage additionnelle, l'étudiant-e doit effectuer une à deux semaines supplémentaires, (maximum 1/3 du temps du stage) avec des objectifs spécifiques à atteindre et le/la FT et le/la FU procède à l'évaluation certificative au terme de cette période. Un résultat insuffisant entraîne la note 3.5 au stage et les modalités de rattrapage sont définies.

Ce contrat pédagogique régit la formation pratique pour le complément de formation en enseignement (*F4E40801 et F4E40802*), en complémentarité avec le contrat-type (cf. annexe).

## ***8. Consignes pour l'évaluation du volet II : Analyse de l'activité professionnelle***

### **Objectif :**

Analyser une situation relative à l'activité professionnelle menée sur le lieu de stage dans les dimensions pédagogiques et didactiques du travail avec les élèves et/ou dans une dimension de collaboration avec les partenaires des différents contextes.

### **Composantes spécifiques :**

1. Présenter les éléments essentiels du contexte de stage
2. Décrire et expliciter l'épisode de l'activité professionnelle déployée dans une dimension pédagogique ou didactique avec les élèves ou dans une dimension de collaboration avec un partenaire.
3. Mettre en évidence la complexité de la situation.
4. Dégager et énoncer clairement un questionnement professionnel.
5. Analyser la situation évoquée en intégrant des outils de pensée et d'action pertinents et des liens avec les compétences professionnelles exercées durant le stage
6. Proposer des pistes d'actions futures



## **Durée et structure de la présentation orale**

Le temps de présentation de l'étudiant·e est d'environ 15 minutes. Une discussion entre l'étudiant·e, le/la formateur/trice de terrain et le/la formateur/trice universitaire complète le moment d'analyse réflexive.

## **Evaluation**

L'évaluation du volet des compétences d'analyse de la situation professionnelle revient au/à la formateur/trice universitaire qui se réfère à l'objectif et à chacune des composantes spécifiques. Les items sont évalués à l'aide de 4 niveaux d'appréciation : Très satisfaisant (TS), Satisfaisant (S), Juste suffisant (JS) et Insuffisant (I). L'ensemble du volet II donne lieu à un résultat global certifiant que le niveau de compétences d'analyse de situation dont l'étudiant·e a fait preuve durant la réunion tripartite est « Suffisant » ou « Insuffisant ».



Tout engagement dans un réseau implique  
l'adhésion des deux parties à toutes les clauses du  
présent contrat-type

## Annexes :

### Contrat-type entre les formateurs et les formatrices de terrain et l'Institut universitaire de formation des enseignants-es.

Est considéré comme formateur/trice de terrain, dans le cadre de la Convention entre le DIP et l'université relative à la formation professionnelle des enseignants-es (21 janvier 2010, article 2.2.c<sup>1</sup>), tout enseignant-e primaire genevois-e qui s'engage à participer à la formation pratique du complément de formation en ordinaire pour la Maîtrise universitaire en enseignement spécialisé (MESP), notamment en accueillant à titre individuel un ou plusieurs étudiant-es dans sa classe, en principe par semaines entières, dans le cadre d'une unité de formation. Il/elle doit être enseignant-e nommé-e ou stabilisé-e.

#### 1. Conditions générales

Le/la formateur/trice de terrain (et le cas échéant son duettiste) doit exercer la fonction d'enseignant-e généraliste titulaire de classe.

Le/la formateur/trice de terrain peut s'engager soit à titre individuel, soit dans le cadre d'un groupe formellement constitué à cette fin au sein d'une école. S'il/elle s'engage à titre individuel, il/elle doit être titulaire de classe ou attester d'une possibilité équivalente d'accueillir un étudiant-e durant la période du stage pour laquelle il/elle s'engage.

À chaque unité de formation du complément de formation qui implique une présence des étudiant-es sur le terrain correspond un **réseau** spécifique de formateurs/trices de terrain. Le nombre de semaines de terrain varie d'une unité de formation à l'autre, de même que l'alternance entre semaines de terrain et semaines de cours à l'Université. Le/la formateur/trice de terrain peut participer à un ou plusieurs réseaux.

On devient formateur/trice de terrain en répondant en ligne à l'appel à inscription au réseau des formateurs/trices de terrain. En cas de besoin, le bureau d'organisation des temps de terrain et des stages peut être amené à solliciter spécifiquement l'inscription d'un-e formateur/trice de terrain. Dans le cadre du complément de formation en ordinaire, l'IUFE constitue les réseaux en choisissant leurs membres parmi les enseignant-es ayant, dans leur réponse à l'appel d'offres, indiqué un intérêt pour l'unité de formation concernée.

L'appartenance à un réseau est convenue pour une année scolaire. Le contrat entre le/la formateur/trice de terrain et l'IUFE peut être renouvelé d'année en année.

---

<sup>1</sup> « L'université associe des collaborateurs/trices du DIP à la formation des étudiant-es, à titre de formateurs/trices de terrain ou à d'autres titres. Elle les rétribue selon des modalités fixées d'entente avec les directions générales du DIP concernées. »



L'IUFE ne peut s'engager à attribuer un·e étudiant·e à chaque enseignant·e ou groupe ayant offert une place. L'enseignant·e inscrit·e fait partie du réseau pour l'année en cours même s'il/elle ne reçoit pas d'étudiant·e. Il/elle peut être appelé·e éventuellement à remplacer un· collègue formateur/trice de terrain que des circonstances imprévisibles empêcheraient d'accueillir un·e étudiant·e.

En cas de désistement de l'étudiant·e ou lorsqu'une des parties souhaite renoncer temporairement ou à titre définitif à une collaboration, elle en informe de suite l'autre partenaire. De même, le/la formateur/trice de terrain informe l'IUFE à l'avance de ses absences pendant les semaines de terrain (formation continue, camps, service militaire, congé maternité, etc.).

## **2. Engagements de l'Institut universitaire de formation des enseignant·es**

L'IUFE s'engage à :

- informer le/la formateur/trice de terrain des objectifs, contenus et modalités des différentes unités de formation;
- organiser des séances de travail et de régulation;
- proposer des séances de co-formation en relation avec le travail fourni comme formateur/trice de terrain ;
- rémunérer la prise en charge de l'étudiant·e par une indemnité de Fr. 200. -- par étudiant·e et par semaine, (100.- par étudiant et par semaine pour un stage a mi-temps) versée au mois de juillet ou d'août de l'année scolaire concernée. Les indemnités sont versées en une seule fois.

## **3. Engagements du/de la formateur/trice de terrain**

Les tâches du/de la formateur/trice de terrain sont différenciées selon les unités de formation dans lesquelles il/elle intervient. Cependant, en tout temps, le/la formateur/trice de terrain s'engage à :

- accueillir l'étudiant·e et l'associer au fonctionnement de la classe et du contexte institutionnel;
- prévoir des moments d'échanges avec l'étudiant·e en dehors des heures de classe, soit l'équivalent de trois heures par semaine pour le stage filé et cinq heures par semaine pour le stage compact au minimum ;
- expliciter ses pratiques quotidiennes ;
- répondre aux interrogations de l'étudiant·e et encourager ses initiatives ;
- contribuer à l'analyse des activités et des attitudes de l'étudiant·e en classe ;
- participer à l'évaluation formative de l'étudiant·e et à son évaluation certificative ; rédiger le cas échéant un rapport d'évaluation, selon des modalités définies dans le cadre de l'unité de formation ;
- s'informer, participer à des séances de travail et de régulation avec l'équipe universitaire ;
- participer aux séances de co-formation destinées aux formateurs/trices de terrain.

Genève, septembre 2024



## RÈGLEMENT INTERNE DES STAGES DE LA MAÎTRISE UNIVERSITAIRE EN ENSEIGNEMENT SPÉCIALISÉ (MESP) (*MASTER OF SCIENCE IN SPECIAL NEEDS EDUCATION*)

*Conformément au principe constitutionnel de l'égalité des genres, toute désignation de personne, de statut ou de fonction vise indifféremment la femme ou l'homme*

### Article 1. Dispositions Générales

1.1 Conformément au règlement d'études de la MESP, trois stages sont requis durant le programme d'études de la maîtrise.

1.2 De plus, deux stages de complément de formation en enseignement ordinaire sont prévus pour les étudiants qui ne sont pas titulaires d'un diplôme d'enseignant ordinaire (complément de formation hors diplôme pour l'enseignement spécialisé). Ces stages sont soumis aux dispositions du présent règlement.

1.3 Ces stages sont organisés par l'Institut universitaire de formation des enseignants (ci-après IUFE) dans le cadre du partenariat avec la Direction pédagogique de l'Office médico-pédagogique (ci-après OMP), les Directions des institutions et écoles spécialisées subventionnées et la Direction de l'enseignement primaire.

1.4 Les stages de la MESP totalisent 21 crédits et se déroulent dans le cadre du domaine 4 du plan d'études. Ils sont en principe effectués au minimum dans trois contextes différents de l'enseignement spécialisé (intégration ou inclusion scolaire, classes spécialisées et institutions spécialisées).

1.5 Les stages du complément de formation totalisent 10 crédits et sont en principe effectués dans deux cycles différents de l'enseignement primaire ordinaire.

1.6 Une pratique professionnelle d'enseignant spécialisé exercée en parallèle à la MESP peut, si le Comité de programme donne son accord, être transformée en dispositif de stage, moyennant des conditions de suivi et d'évaluation particuliers et définies dans le contrat pédagogique du stage. Cette demande n'est possible que pour un stage de la MESP. Elle est adressée à la responsable des stages de la MESP, qui la transmet aux membres du Comité de programme.

1.7 Les objectifs généraux et spécifiques de chacun des stages, ainsi que les modalités d'évaluation sont décrits dans les contrats pédagogiques relatifs aux trois stages de la MESP et aux deux stages du complément de formation hors diplôme pour l'enseignement spécialisé.



## Article 2. Organisation des stages

### 2.1 Calendrier et ordre des stages :

2.1.1 Les dates précises de chacun des deux stages du complément de formation et des trois stages de la MESP sont fixées et figurent dans le document « Calendrier des stages de la MESP » de l'année concernée.

2.1.2 Le *stage 1* (F4E40601) est prévu au semestre d'automne ou de printemps ; le *stage 2* (F4E40605) est prévu au semestre de printemps ; le *stage 3* (F4E40606) est prévu au semestre d'automne.

2.1.3 Les dispositifs de stage s'accompagnent de cours et/ou séminaires en lien avec le contexte de stage. Le plan d'études prévoit, sous forme de module, les cours et/ou séminaires à inscrire obligatoirement au même semestre que chacun des stages.

2.1.4 Les stages du complément de formation hors diplôme pour l'enseignement spécialisé (F4E40801 et F4E40802) sont en principe organisés durant le premier semestre, mais au plus tard à la fin du troisième semestre d'études. Ils doivent être réalisés avant les stages 1 (F4E40601), 2 (F4E40605) et 3 (F4E40606) de la MESP, sauf dérogation accordée par le Comité de programme.

### 2.2 Durée des stages :

2.2.1 *Le stage 1* (F4E40601) est prévu sur une période de huit semaines à mi-temps, soit l'équivalent de 32 demi-journées. Il se déroule en principe le jeudi et le vendredi, mais peut connaître d'autres formats, en fonction des disponibilités communes du formateur de terrain et de l'étudiant.

2.2.2 *Le stage 2* (F4E40605) est prévu sur une période de six semaines à plein temps, à l'exception du mercredi matin, soit l'équivalent de 24 jours complets. Il se déroule le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi.

2.2.3 *Le stage 3* (F4E40606) est prévu sur une période de sept semaines à plein temps, soit l'équivalent de 31.5 jours (horaires et jours de travail différents selon les lieux). Il se déroule le lundi, le mardi, le mercredi matin (selon les lieux), le jeudi et le vendredi.

2.2.4 *Les stages du complément de formation hors diplôme pour l'enseignement spécialisé* (F4E40801 et F4E40802) en enseignement ordinaire sont prévus sur une durée totale de sept semaines, soit l'équivalent de 28 jours complets. Ils sont organisés dans deux classes différentes. Un stage se déroule de manière filée (deux jours par semaine, en principe le jeudi et le vendredi, durant 8 semaines, soit 16 jours) et l'autre de manière compacte (quatre jours par semaine, le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi, durant 3 semaines, soit 12 jours). Toute demande de dérogation à ces modalités de stages doit être adressée à la responsable des stages de la MESP.

### 2.3 Mobilité dans les stages

2.3.1 Les deux stages du complément de formation hors diplôme pour l'enseignement spécialisé (F4E40801 et F4E40802) en enseignement ordinaire et les trois stages de la



MESP se déroulent en principe dans les établissements scolaires publics et subventionnés du canton de Genève.

2.3.2 L'un des trois stages de la MESP peut toutefois être réalisé dans un autre canton suisse ou à l'étranger, dans le cadre d'un séjour en mobilité.

2.3.3 Si l'étudiant souhaite réaliser un stage dans un autre canton suisse, il adresse une demande écrite à la responsable des stages dans laquelle il lui propose deux à trois noms de structures d'accueil et de formateurs de terrain. Après vérification des conditions de réalisation du stage, la responsable des stages statue sur la demande, en concertation avec le Comité de programme de la MESP, et attribue le cas échéant le lieu de stage et le formateur de terrain proposé à l'étudiant demandeur.

2.3.4 Si le stage est réalisé dans le cadre d'un séjour de mobilité, celui-ci doit être encadré et crédité par l'Université d'accueil.

### **Article 3. Contrat de stages**

3.1 La responsable des stages a la responsabilité de trouver un lieu de stage et un formateur de terrain pour chaque étudiant (sous réserve des articles 2.3.3 et 2.3.4).

3.2 Un contrat pédagogique est établi pour chaque dispositif de stage. Celui-ci définit les objectifs généraux des stages de la MESP et du complément de formation hors diplôme pour l'enseignement spécialisé, les rôles respectifs des partenaires des stages, les objectifs spécifiques du stage, les modalités d'organisation ainsi que l'évaluation.

3.2.1 Le contrat pédagogique est transmis aux partenaires des stages : l'étudiant, le formateur de terrain (ci-après FT) et le formateur universitaire responsable du suivi de stages dans la MESP (ci-après FU).

3.2.2 L'étudiant et le FT engagent leur responsabilité dès réception de la confirmation et attribution du stage remise par la responsable des stages.

3.3 Durant toute la durée du stage, les étudiants sont tenus de respecter les devoirs et l'éthique de la profession enseignante. Ils sont assujettis aux règles d'éthique définies entre l'IUFE et l'OMP sous peine des réserves prévues par l'article 14.1 alinéa f du règlement d'études de la MESP.

### **Article 4. Évaluation des stages**

4.1 Comme défini dans le règlement d'études de la MESP, les stages sont évalués conjointement par les enseignants responsables du stage (FT et FU responsable du suivi des stages). Les modalités d'évaluations sont définies avec précision dans chaque contrat pédagogique de stage.

4.2 L'évaluation du stage porte sur la réussite conjointe de trois volets : compétences professionnelles de l'étudiant (Volet 1, évalué par le FT), compétences d'analyse de l'activité professionnelle (Volet 2, évalué par le FU), respect du dispositif (Volet 3, évalué conjointement par le FT et le FU).



4.3 Chaque stage est validé et les crédits sont octroyés si le résultat de l'évaluation par les responsables du stage est au minimum la note 4, ceci pour chacun des trois Volets.

4.4 Demeure réservée la possibilité d'un *complément de stage* (prolongation de la première tentative du stage d'une à deux semaines supplémentaires, maximum 1/3 de la durée initiale du stage), décidé conjointement par le FT et le FU lors d'une tripartite sollicitée avant la fin du stage. Le complément de stage peut intervenir lorsque le FT et le FU constatent un problème dans l'évaluation des Volets 1 et/ou 3. Dans ce cas, des objectifs spécifiques sont fixés ; l'évaluation n'intervient qu'au terme du complément de stage. La responsable des stages doit en être informée.

4.5 En cas d'insuffisance à l'évaluation de l'un des volets, le stage n'est pas validé (note inférieure à 4) durant la session d'examens suivant directement le semestre d'inscription du stage. En vue d'une validation du stage en seconde tentative, l'étudiant se voit prescrire des modalités de rattrapage, selon le-s volet-s échoué-s.

4.5.1 L'insuffisance du Volet 1 et/ou du Volet 3 entraîne un *stage compensatoire*. Est entendu par *stage compensatoire*, la seconde tentative d'un stage échoué en première tentative, en raison d'une insuffisance au-x volet-s 1 et/ou 3. Sa durée et sa période sont conformes aux dispositions prévues aux articles 2.1 et 2.2 ci-dessus. Le stage compensatoire ne peut pas être prolongé par un nouveau *complément de stage* (voir article 4.4).

4.5.2 L'insuffisance du Volet 2 entraîne une *analyse compensatoire*. Est entendu par *analyse compensatoire*, la seconde tentative de l'analyse de l'activité professionnelle (Volet 2). Ses modalités sont conformes à celles de la première tentative. La date de cette nouvelle analyse est convenue par le FU.

4.6 En cas d'insuffisance aux modalités de rattrapage (telles que définies à l'article 4.5 ci-dessus), l'échec au stage est prononcé (note inférieure à 4). Cet échec (note inférieure à 4) est éliminatoire, conformément à l'article 21.1, alinéa c. du règlement d'études.

## Article 5. Équivalences de stage-s

5.1 Les étudiants qui ont validé un stage dans un des contextes de l'enseignement spécialisé, dans le cadre d'une formation d'enseignant antérieure reconnue, peuvent demander une équivalence pour les stages 1 (F4E40601), 2 (F4E40605) et/ou 3 (F4E40606). L'équivalence peut être demandée si le stage a une durée comparable et a été évalué positivement.

5.2 Une équivalence partielle du stage 3 (F4E40606), équivalant à 3 semaines (13.5 jours) est prévue pour les étudiants titulaires du Certificat complémentaire en enseignement aux degrés préscolaire et primaire (CCEP), qui auraient réalisé un stage en responsabilité de 4 semaines en contexte d'institution spécialisée.

5.3 Les étudiants au bénéfice d'une pratique professionnelle d'au moins 12 mois à 100% dans l'enseignement ordinaire (ou équivalent à temps partiel, dont minimum 3 mois d'activité continue dans un même contexte) peuvent demander une équivalence pour l'un des deux stages (F4E40801 ou F4E40802) du complément de formation en enseignement ordinaire.



L'équivalence peut être demandée si la pratique de l'enseignement a fait l'objet d'une évaluation externe positive (par ex. attestation des autorités scolaires).

5.4 Les étudiants au bénéfice d'une pratique professionnelle d'au moins 18 mois à 100% dans un des contextes de l'enseignement spécialisé (ou équivalent à temps partiel, en continu dans le même type de contexte) peuvent demander une équivalence pour les stages 1, (F4E40601), 2 (F4E40605) et/ou 3 (F4E40606). L'équivalence peut être demandée si la pratique de l'enseignement a fait l'objet d'une évaluation externe positive (par ex. attestation des autorités scolaires).

5.5 Au maximum un stage du complément de formation en enseignement ordinaire et deux stages de la maîtrise peuvent être accordés par voie d'équivalence.

5.6 Les demandes d'équivalences de stage doivent être formulées à l'entrée en formation, au plus tard trois semaines après la rentrée académique de septembre, conformément à l'article 8 du règlement d'études. Seules les expériences réalisées en amont de l'entrée en formation peuvent être comptabilisées.

## **Article 6. Conditions matérielles**

### **6.1 Rémunération**

Les étudiants ne touchent aucune rémunération durant la durée de leur stage.

### **6.2 Interruption de stage**

En cas de problèmes majeurs rencontrés par l'étudiant et/ou le formateur de terrain, la responsable des stages doit être informée dans les plus brefs délais. La nature des problèmes peut mener à une interruption de stage.

## **Article 7. Entrée en vigueur**

7.1 Le présent règlement interne des stages a été approuvé par le comité de programme de la MESP, le 3 septembre 2020. Il entre en vigueur avec effet au 14 septembre 2020 et abroge celui du 4 avril 2019.

7.2 Il s'applique à tous les étudiants en cours d'études de MESP au moment de son entrée en vigueur.